

AVIS DE RECRUTEMENT

**RECRUTEMENTS DANS LES CORPS DES INGENIEURS TECHNICIENS DE
RECHERCHE ET DE FORMATION**

**RECRUTEMENTS SANS CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET
DE FORMATION**

SESSION 2020

SONT OUVERTS :

Corps	Catégorie de Corps	Branche d'activité professionnelle et spécialité	Nature du concours et postes
ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE et de FORMATION	C	BAP A : PREPARATEUR-TRICE EN SCIENCES DE LA VIE ET LA TERRE	RECRUTEMENT DIRECT 1 Poste en EPLE ECHIROLLES
ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE et de FORMATION	C	BAP B : PREPARATEUR-TRICE EN CHIMIE ET SCIENCES PHYSIQUES	RECRUTEMENT DIRECT 1 Poste en EPLE CREST
ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE et de FORMATION	C	BAP G : OPERATEUR-TRICE LOGISTIQUE	RECRUTEMENT DIRECT 1 Poste RECTORAT DE GRENOBLE

MODALITES D'INSCRIPTION :

Le dossier de candidature doit comporter :

- la photocopie de la carte d'identité
- une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés

Les candidats doivent retourner le dossier complet, par voie postale avant le vendredi 12 juin 2020 à minuit, le cachet de La Poste faisant foi, à :

**RECTORAT DE GRENOBLE
DEC3 - BUREAU 218
7, place Bir Hakeim
CS 81065
38021 GRENOBLE CEDEX 1**

La rectrice de l'académie de Grenoble arrête la création d'une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement.

La commission de sélection examine le dossier de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessus, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus.

Les candidats dont le dossier aura été sélectionné seront convoqués courant Juin-Juillet.

ATTENTION ! En raison de la crise sanitaire née à l'épidémie de covid-19 :

- **À la session 2020**, les candidats doivent remplir les conditions générales prévues pour l'accès au corps auxquels ils postulent **au plus tard à la date d'établissement de la liste principale d'admission.**